

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 20 novembre 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.493

Le Landeron, St-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-Jean, Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 270 000 francs (coût total de 1 350 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre d'agrandir le périmètre de sécurité et de l'entourer d'une clôture de sécurité surveillée. Les détenus de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean auront ainsi accès à un espace vert surveillé pour leurs loisirs.

Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)

Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss

- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



2 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : octobre 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (réserves comprises)	CHF	1 350 000.–
---------------------------------	-----	-------------

comprenant :

- | | | |
|-----------------------|-----|-----------|
| • Clôture de sécurité | CHF | 990 000.– |
| • Surveillance | CHF | 360 000.– |

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 350 000.–
--	------------	--------------------

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 23 février 2018)	– CHF	80 000.–
--	-------	----------

Crédit à approuver	CHF	1 270 000.–
---------------------------	------------	--------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit.

3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers n° 09.15.9100

Objet : Commune : Le Landeron

Immeuble : n° 25

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	80 000.00
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 270 000.00
Total			CHF	<u>1 350 000.00</u>

4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 1 350 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 350 000 francs destinés à la clôture de sécurité et à la surveillance sont attribués à la classe d'immobilisation « Second œuvre ». La durée d'utilisation étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 54 000 francs.

Berne, le 20 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*

